



Mairie de SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-001

Nombre de conseillers  
en exercice 19  
Présents 14  
Votants 16

L'an deux mille vingt six,  
le deux du mois de mars,  
le Conseil Municipal de la commune de SAINT- LAURENT- sur -SAÔNE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie-salle du Conseil  
Municipal, sous la Présidence de Monsieur Jacques DOUSSOT, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2026

Présents : M. Jacques DOUSSOT, Maire ; MM. Marc SAUVAGEON, Jean-Claude  
MARTINEZ, Patrick BURTIN et Madame Hakima HENDOU, Adjoint.

Mmes Aline CAO-BROWN, Florence CHEVAUCHET, Geneviève COTTIN, Géraldine  
FLORE, Patricia GERTRUDES, Fabienne PERCHE, et MM. Jean BARBOSA, Philippe  
CHAMBARD, Jean CHAREYRE, Conseillers Municipaux.

Excusés : Madame Sandrine GAULTIER, Adjointe, donne pouvoir à Madame  
Geneviève COTTIN, Conseillère Municipale ; Monsieur Frédéric MACQUET,  
Conseiller Municipal, donne pouvoir à Monsieur Marc SAUVAGEON, Adjoint ;  
Messieurs Pierre BRESSION et André PROST, Conseillers Municipaux.

Absente : Madame Myriam CAICEDO, Conseillère Municipale.

\*\*\*\*\*

OBJET :

COMPTE-RENDU SELON L'ARTICLE L.2122-23 du C.G.C.T.

Le Conseil Municipal, prend acte des décisions dont le détail suit, prises en application  
de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération  
du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020,

Droit de préemption

- INSPIRE PARK : parcelle A521 ; 57, rue Albert Cousin ; un appartement de 68,7 m<sup>2</sup> et  
une cave → Madame Illiona GATHERON

- Monsieur Jean-Yves ERMANN et Madame Elisabeth GERBET : parcelle A749 ; place  
de la Gare ; 196 m<sup>2</sup>-bâtiment ancien composé de 2 étages avec en rez-de-chaussée des  
garages, pièce de stockage et chambre froide ; à l'étage, plusieurs pièces en partie  
cloisonnées.

- Monsieur Mickaël BILLOUD : parcelles A50, A773 et A279 ; 22, rue Tupin ; un  
appartement de 74,25 m<sup>2</sup> et une cave ; un appartement de 65,90 m<sup>2</sup> et une cave ; un  
local d'activité → SCI Bel Appart

Le Conseil Municipal,

RENONCE À SON DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN.

Reçu en Préfecture le

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Affiché le 3 mars 2026

Pour copie conforme, en mairie le 3 mars 2026

Le Maire,  
Jacques DOUSSOT

